

DECISION COMMUNAUTAIRE 011-2025

L'an deux mille vingt-cinq le 24 janvier

OBJET : SIGNATURE de la CONVENTION D'OCCUPATION DE LOCAUX PAR LE CLIC – Point Info Séniors

Dans le cadre de ses services à la personne, notamment au travers de son dispositif France Services, la communauté de communes a répondu favorablement à l'accueil du CLIC qui propose au travers de ses actions des informations à destination des séniors. Pour cela il est mis à leur disposition au sein des locaux de l'intercommunalité un bureau en rez-de-chaussée.

Une convention définissant les modalités d'utilisation des lieux est donc nécessaire, telle que proposée en annexe,

VU la délibération DE037-2022 portant délégation du conseil communautaire au président,

Le Président

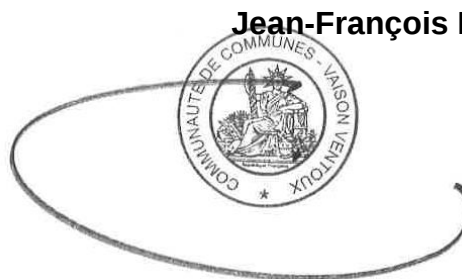
DÉCIDE

Article 1 : de PROCÉDER à la signature de la convention avec le CLIC pour une durée de 3 ans

Article 2 : précise que cette mise à disposition est effectuée à titre gracieux

Article 2 : le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision dont ampliation sera adressée :

Jean-François PERILHOU
Président,





CONVENTION / BAIL N° 064-2024C

Portant sur l'occupation de locaux par le CLIC

Entre les soussignés

L'association CLIC – Centre Local d'Information et de Coordination gérontologique représentée par son Président Patrick ADRIEN dûment habilité

Désigné ci-après « le locataire » d'une part

Et

La Communauté de communes Vaison Ventoux représentée par son Président Monsieur Jean-François PERILHOU dûment habilité par délibération DE 037-2024, située 375 avenue Gabriel Péri BP 90 84 110 Vaison-la-Romaine

Dénommé ci-après « le bailleur » d'autre part

1

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIV

Article 1 – Objet

Le présent bail a pour objet de définir les conditions d'occupation d'un bureau situé dans les locaux de la communauté de communes Vaison Ventoux situé 375 avenue, afin d'y accueillir le siège et l'accueil du CLIC (Centre Local d'Information et de Coordination gérontologique)

Article 2 – Durée du contrat, prise d'effet et reconduction.

Le présent bail est conclu pour une durée de 3 ans. Il prend effet à compter du 1^{er} décembre 2024, et pourra être dénoncé sous préavis de 3 mois.

Article 3 – Description du local mis à disposition

Un bureau situé au rez-de-chaussée du bâtiment aménagé avec du mobilier de bureau : 1 bureau – 1 chaise de bureau – 1 armoire.

Autres moyens mis à dispositions :

- un accès à la salle de réunion de la communauté de communes
- un accueil physique
- un accès aux photocopieurs avec code personnel
- un téléphone avec appel interne

Article 4 - Conditions d'occupation des locaux

Le CLIC pourra occuper les locaux qui lui sont mis à disposition durant les périodes d'ouvertures des locaux de l'intercommunalité. En dehors des jours d'ouverture, le CLIC devra fermer sa permanence.

Article 5 – Dispositions financières

4.1 Loyer : l'occupation du bureau est mise à disposition du CLIC à titre gratuit

4.2 Concernant l'utilisation du photocopieur : une participation au coût de la copie sera facturée au CLIC sur la base d'un relevé compteur dédié. Ce coût copie sera de :

- 0.025 € par page couleur
- 0.0028 € par page noir et blanc

Article 6 – Charges et obligations du locataire

6-1 Le Locataire assure l'occupation des lieux définis à l'article 3 sous son entière responsabilité.

6-2 Le locataire rendra au bailleur, les locaux mis à disposition à l'issu du contrat en bon état d'usure normale.

6-3 Le locataire s'engage à souscrire une police d'assurance couvrant tous les dommages pouvant résulter des activités exercées dans l'établissement au cours de l'utilisation des locaux définis article 3. Une copie de cette police d'assurance devra être fournie au Bailleur à la signature du présent bail.

6-4 Le locataire fait son affaire à la signature du bail de tous les abonnements éventuels, notamment en ce qui concerne la téléphonie...

6-5 Le locataire s'engage à :

-verser au bailleur, à l'échéance du présent bail ou lors de sa résiliation éventuelle, toute indemnité destinée à réparer les dégâts matériels éventuellement commis, ainsi qu'à remplacer les éléments mentionnés à l'article 3 ci-dessus et qui viendraient à manquer.

6-6 Répondre des dégradations et pertes survenues durant la durée du contrat dans les locaux dont il a la jouissance, à moins qu'il ne prouve qu'elles ont eu lieu par cas de force majeure, par la faute du BAILLEUR, ou par le fait d'un tiers qu'il n'a pas introduit dans le logement.

6-7 Sans que cette information engage sa responsabilité lorsque les dégâts ne sont pas de son fait personnel, informer immédiatement le BAILLEUR de tout sinistre ou dégradations se produisant dans les lieux loués, même s'il n'en résulte aucun dommage apparent.

2

Article 7 – Charges et obligations du bailleur

7-1 Délivrer au LOCATAIRE un logement décent ne laissant pas apparaître de risques manifestes pouvant porter atteinte à la sécurité physique ou à la santé.

7-3 Assurer au LOCATAIRE la jouissance du local sur les périodes convenues à l'article 4,

Article 8 – clause résolutoire et clauses pénales

Le présent contrat peut être résilié par le bailleur :

9-1 au cas où le locataire refuserait de se conformer à l'une quelconque des conditions du présent bail.

9-2 au cas où la Communauté de Communes serait dans l'obligation de récupérer ce bureau pour les besoins de ses propres services, après un préavis de 3 mois.

9-3 au cas où le locataire détournerait le bien définis à l'article 3 pour un usage non conforme à son objet, à savoir les activités liées à l'accueil du public dans le cadre des activités liées au CLIC.

Patrick ADRIEN
Président du CLIC

Jean-François PERILHOU
Président
de la Communauté de Communes
Vaison Ventoux